

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 17 JANVIER 2022 A 18H30**

**Date de la convocation du conseil municipal : 11/01/2022**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13 puis 14  
Votants : 14

L'an 2022, le 17 JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – M.MERLIN – M.CECCHINI – H.CHARANCON – F.THEOLAS – S.ROUSSIN – L.VIGER – B.DUBOIS – AM.SOLIER  
I.MEJEAN arrivée en cours de séance.

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. FIXATION DU MODE DE GESTION AMORTISSEMENTS M57
3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DOSSIERS DEMANDES DE SUBVENTIONS
4. CREATION EMPLOIS GRADE AGENT DE MAITRISE
5. SIFA RETRAIT DES COMMUNES DE MONDRAGON – MORNAS – PIOLENC
6. CESSION PARTIE PARCELLE H 85 AU PROFIT DE LA COMMUNE
7. ACQUISITION PAR LA COMMUNE POINTE ISSUE DE LA PARCELLE G 963
8. VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2022
9. EXTENSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUP CHEMIN DU PLANES DEMANDES DE SUBVENTIONS
10. DECI 4<sup>ème</sup> PHASE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022
11. SDED ADHESION COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE
12. INFORMATIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Christine FOROT remercie les personnes présentes pour ce premier conseil municipal de l'année.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE (LE DAUPHINE)

\*\*\*\*\*

1. **APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**  
Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE.

## 2. FIXATION DU MODE DE GESTION AMORTISSEMENTS M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 13/9/2021 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Concernant les biens de faible valeur (inférieur à 500 €) ils pourront être amortis en une seule année.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

*M.MERLIN : il n'y a pas de gros changement, maintenant les amortissements sont comptabilisés au moment de l'achat, comme une comptabilité privée d'entreprise.*

## ARRIVEE D'ISABELLE MEJEAN

## 3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122.22 et L2122.23

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'administration de la commune sous le contrôle du conseil municipal, dans certains domaines qui peuvent être délégués, Mme la maire propose au conseil de lui **donner délégation complémentaire pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, afin d'avoir plus de souplesse et respecter les délais de dépôt de certaines demandes de subventions, pour un montant maximum de 150.000 euros.**

Considérant la délibération du 5 juin 2020 donnant certaines délégations au maire, il est proposé au conseil de rajouter la délégation précitée.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

*C.FOROT : il s'agit uniquement de la délégation pour les dossiers de demandes de subvention, et non pour valider la dépense.*

*B.DUBOIS : c'est une souplesse pour le maire, pour traiter les dossiers, sans faire intervenir le conseil municipal. Ce serait dommage de perdre une subvention si le dossier n'est pas déposé dans les délais.*

## 4. CREATION EMPLOIS GRADE AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 18 janvier 2021 après avis du comité technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions, Considérant la nécessité de créer deux emplois d'AGENT DE MAITRISE en raison d'un avancement par promotion interne, un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet à raison de 22.87h annualisées (28h/semaine travaillées).

Afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants.

**-un poste à temps complet**

**-un poste à temps non complet (22.87h annualisées 28h travaillées)**

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

W.AUGUSTE : rappelle le nouveau protocole des LDG Lignes Directrices de Gestion qui fixent les orientations et critères en matière de promotion interne.

Pour 2021, une demande d'avancement de grade au titre de la promotion interne a été faite pour 3 agents, car notre besoin est d'avoir un appui efficace et de confiance avec les agents, on a favorisé 3 pôles : administratif, école et technique : 2 agents ont été retenus.

B.DUBOIS : c'est une reconnaissance pour les agents par rapport à leurs activités.

L.VIGER : le contenu des emplois de ces agents va-t-il évoluer ?

C.FOROT : oui plus de management. Et en cette période compliquée, beaucoup de difficultés pour la gestion du personnel au service scolaire, notamment par les absences de certains agents (maladie...)

#### **5. SIFA : RETRAIT DES COMMUNES DE MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. Demander l'impact financier pour la commune suite à ce retrait.

#### **6. CESSION PARTIE PARCELLE H 85 AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. Le propriétaire n'étant pas rentré de congés.

#### **7. ACQUISITION PAR LA COMMUNE POINTE ISSUE DE LA PARCELLE G 963 LOT 1**

Madame le maire informe le conseil que M. Paul BREMAND, propriétaire de parcelles pour le futur projet de lotissement a mandaté le cabinet BAUBET Thierry, géomètre, afin de rédiger un procès-verbal de bornage et de rétablissement des limites, dans le cadre de l'acquisition par la commune d'une pointe issue de la parcelle G 963 (lot 1) lui appartenant.

Mme le maire propose de faire l'acquisition de ladite portion pour une surface de 11m<sup>2</sup>, fixé d'un commun accord au prix de **1€ symbolique**.

En effet, cette portion est nécessaire pour l'implantation d'un poteau incendie, dans le cadre de la DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **8. VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2022**

Vu l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'audit de sécurité réalisé en concertation avec le Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Vu la délibération du conseil en date du 27/5/2021 approuvant la convention du groupement de commande avec la commune de Rochegude, en vue du marché de la vidéo-protection,

Considérant l'augmentation des incivilités et de la délinquance, la commune souhaite se doter d'un système de vidéo-protection.

Ce projet est inscrit dans le CRTE porté par la communauté de communes Drôme Sud Provence.

La dépense prévisionnelle correspondant aux fournitures et installations des systèmes de vidéo-protection s'élève à la somme totale de 47.263 € HT pour la tranche 1 et la tranche 2 (entrées agglomération et cœur de village).

TRANCHE 1 (2022) : 22.495 € HT

Prestations générales – Système central/cœur de réseau – Relais HZ/FO – SR4 Rond Point Centre village – SR6 Place des combettes – SR7 Point de collecte déchets village – R59 Ecoles

TRANCHE 2 (2023) : 24.768 € HT

SR1 Entrée Sud D859 – SR2 Entrée Est D218 – SR3 Entrée Nord D859 – SR5 Place Colonel Bertrand – SR10 Stade

Par délibération en date du 15/11/2021, la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et auprès de La Région pour financer ce projet.

Considérant que cette opération peut obtenir une aide financière au titre du FIPD 2022 (Fonds Interministériel de Prévention de délinquance), il convient de solliciter une subvention sur la base du montant total HT.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **9. EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMIN DU PLANES PUP : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le maire rappelle la délibération du 28 juin 2021 décidant la mise en œuvre de la procédure du projet urbain partenarial (PUP). Une convention PUP a été signée le 5/7/2021 sur le périmètre du permis de construire déposé par M. Nicolas GONNEVILLE et Mme Ambre CHOLLEY, sur la parcelle cadastrée section D – N° 1335 classée en zone UD chemin du planès.

Actuellement, la parcelle est non constructible du fait de sa surface insuffisante au regard de l'arrêté préfectoral du 08/04/2016 visant la protection du captage de la Bistoure. Dans le cadre d'une gestion visant la protection renforcée du périmètre du captage de la Bistoure, il est nécessaire que la commune réalise l'extension du réseau d'assainissement sur la voie communale, pour desservir entre autres, la parcelle précitée.

La réalisation de cet équipement public est à la fois utile et proportionnel aux besoins des intéressés (M.GONNEVILLE et Mme CHOLLEY) mais aussi aux riverains les plus proches, notamment dans le cadre d'une éventuelle extension future du réseau d'assainissement collectif dans le quartier Planès.

La dépense prévisionnelle totale correspondant à ces travaux sur le chemin du planès établi par un devis de l'entreprise BERTHOULY TP de Montélimar, s'élève à la somme de 49.016 € HT soit 58.819.92 € TTC, avec 80 % à la charge du constructeur, et 20 % à la charge de la commune, soit 9.803.32 € HT, montant à ajuster en fonction du devis final.

Cette opération peut obtenir une aide financière du Conseil Départemental de la Drôme (service gestion de l'eau) à hauteur de 20 % du montant HT, et de la Préfecture Drôme au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant HT, correspondant à la part de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **10. DECI 4<sup>ème</sup> PHASE DE TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022**

Considérant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) identifiant les risques à prendre en compte et fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie,

Considérant l'étude réalisée par PHENIX CONSEILS mandaté par la commune pour la mise à jour de l'arrêté DECI, en application du règlement départemental précité, des travaux sont à réaliser en plusieurs phases.

La phase 1 a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2018.

La phase 2 a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2020.

La phase 3 a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2021.

Considérant les besoins liés aux travaux nécessaires à la création de points d'eau incendie, il est prévu une quatrième phase de travaux :

-fourniture et pose de 3 poteaux incendie devis SAUR :

-1 poteau incendie chemin du planès : 6.631.45 € HT

-1 poteau incendie chemin du planès : 6.101.42 € HT

-1 poteau incendie chemin de la roubine : 6.178.43 € HT

Soit une dépense totale de **18.911.40 € HT arrondi à 18.911 € HT.**

Ce projet est inscrit au CRTE porté par la CCDSP.

Cette quatrième phase de travaux peut obtenir une aide financière au titre de la DETR 2022 à hauteur de 80 % du montant total HT. Il convient donc de solliciter la subvention auprès de la PREFECTURE DROME.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND : afin de respecter les besoins rappelés dans l'étude PHENIX CONSEILS, la commune doit réaliser les travaux en plusieurs tranches étalées sur plusieurs années, compte tenu du coût très élevé des propositions faites dans l'étude PHENIX.  
Pour 2023, il sera proposé la mise en place de bâches incendie.. En espérant pouvoir obtenir encore longtemps les subventions au titre de la DETR...

## 11. SDED ADHESION COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire Energie Drôme SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Les collectivités membres du SDED peuvent adhérer à la compétence Efficacité Energétique. Cette compétence propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion « ENERGIE BASE » : elle permet à la collectivité de bénéficier :

- d'une valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE)

- d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même, les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0.10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « ENERGIE PLUS » : outre les dispositions de la formule « Energie Base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont est propriétaire.

- l'analyse de ses consommations d'énergie par SDED

- les études d'aide à la décision

- l'aide financière aux travaux d'économie d'énergie, associée à un conseil technique

- l'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0.20 € pour les communes rurales (TCCFE) ou à 0.50 € pour les communes urbaines par habitant et par année civile.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile, sur une durée minimum de trois ans.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE pour valider l'adhésion « ENERGIE PLUS » à 0.20 € par habitant, soit pour 1447 habitants : 289.40 €.

**Délibération prise en ce sens.**

C.FOROT : il conviendra de réaliser un audit sur l'ensemble des bâtiments communaux, avec une dépense en 2023 et solliciter les subventions, le but étant de gagner en économie d'énergie.

## 12. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ N°01.22

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION  
PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME  
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-**

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
9/12/2021	G	458-459-160	MI	Chemin de la Croze
16/12/2021	D	1205p-1208-1298-1299-1206	TB	Chemin du Planès
7/01/2022	F	763-765	TB	La Bistoure
10/01/2022	G	857-859	MI	Chemin de la Croze
10/01/2022	G	1431	TB	Les Buissets
10/01/2022	G	1428	TB	Les Buissets
10/01/2022	G	1426	TB	Les Buissets
10/01/2022	G	1432	TB	Les Buissets
13/01/2022	G	1423	TB	Les Buissets

**DECISION DU MAIRE :**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

MV : maison de village

Y.ARMAND : beaucoup de permis de construire ont été déposés.

S.MEARY :

Comité des Fêtes : omelette aux truffes reportée

ROTARY : reporté

Crèches et Traditions : loto annulé

La mairie reporte l'animation prévue le 12 février au 2 avril 2022.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **C.FORO**

